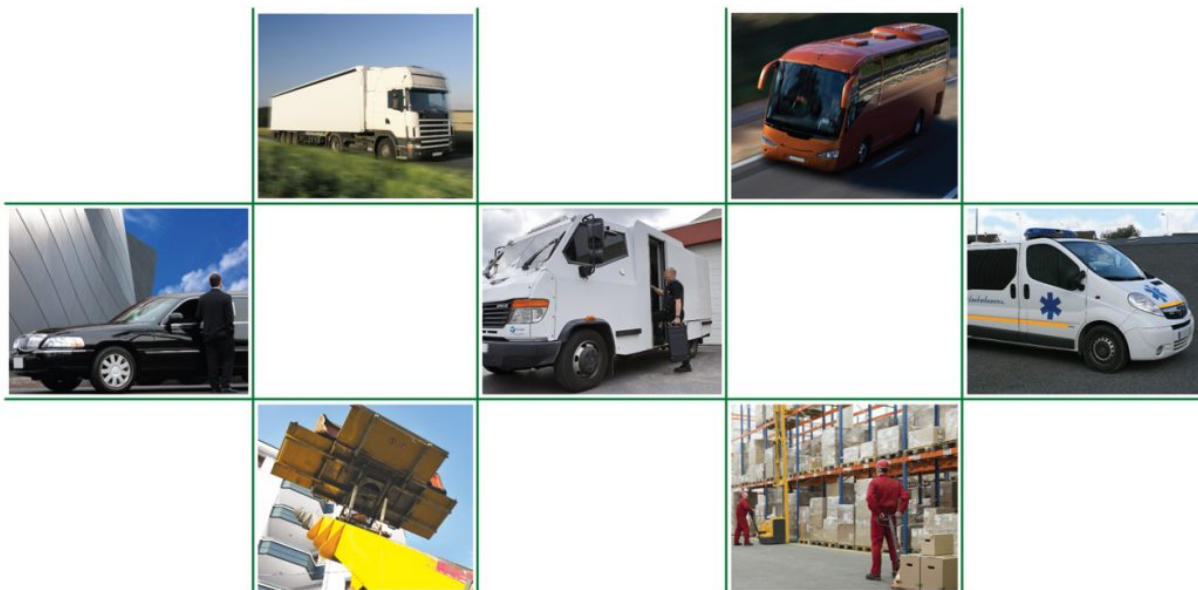


L'OTRE s'oppose à l'augmentation des tarifs des péages autoroutiers



Les tarifs des péages autoroutiers français augmenteront de 0,76 % en moyenne au 1er février 2017. L'information a été annoncée par l'État vendredi 25 novembre au Comité des usagers de la route.

Outre le fait qu'avant toute concertation avec les usagers et les professionnels de la route, au mépris de tout dialogue, la presse avait déjà rendu public ces hausses tarifaires, l'OTRE dénonce cette augmentation injustifiée et injustifiable qui démontre une certaine opacité dans les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires.

L'OTRE note au surplus la disparité des hausses annoncées.

La hausse sur le réseau des Autoroutes du sud de la France (ASF) géré par Vinci, atteindra 1,197 % l'an prochain, au-dessus par exemple des augmentations prévues sur le réseau APRR (+ 0,896 %) et les autoroutes des sociétés SANEF et SAPN (+ 0,582 %), tandis que le réseau de la société Cofiroute (+ 0,572 %) connaîtra l'augmentation la plus modérée. Or malgré le rappel que les hausses sont opérées sur les principes de calculs prévus dans les contrats de plan et rien d'autre, trois sociétés ont procédé à des augmentations plus importantes pour les véhicules de classes 3 et 4. Cette stigmatisation est en totale contradiction avec le vœu du gouvernement

d'inciter les poids lourds et autocars d'utiliser le réseau autoroutier.

Cette augmentation est totalement inacceptable pour l'OTRE alors même que les sociétés concessionnaires du réseau autoroutier affichent des bénéfices importants.

Dès cette semaine, l'OTRE va au nom des professionnels routiers qu'elle représente saisir la Ministre Ségolène ROYAL et le Secrétaire d'État aux Transports Alain VIDALIES pour qu'ils refusent cette hausse en prononçant un gel des tarifs, comme cela a été obtenu en 201528

L'OTRE estime qu'il est hors de question que des avantages perpétuels soient consentis à l'égard de certains groupes privés au détriment de la compétitivité des entreprises de transport routier.